



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 61699

Texte de la question

M. Jean-Yves Gateaud attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'article 59 de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000 relative à la liberté de communication qui prévoit que « le Gouvernement s'engage dans un délai d'un an à déposer devant le Parlement un rapport qui présentera les possibilités de développement de télévisions citoyennes de proximité. Ce rapport fera l'objet d'un débat au Parlement ». Il lui demande où en sont les travaux à ce sujet et quels seront les délais dans lesquels un tel débat pourrait avoir lieu.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi sur l'audiovisuel du 1er août 2000 (modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication), qui prévoient que le Gouvernement déposera devant le Parlement, dans un délai d'un an, un rapport sur le développement des télévisions citoyennes de proximité, la direction du développement des médias a été chargée d'une mission de réflexion sur ces télévisions. Dans le cadre de cette mission, dont les travaux sont en cours, il est procédé à une large consultation des acteurs concernés (télévisions locales existantes et en projet, associations, collectivités locales, représentants du secteur de la publicité et des médias locaux...). Les éléments d'analyse et de propositions en résultant feront l'objet d'un rapport que le Gouvernement adressera au Parlement en septembre prochain. Ce rapport établira un bilan de la situation des chaînes locales existantes, hertziennes ou sur le câble, procédera à des comparaisons internationales et examinera les voies tant juridiques qu'économiques et techniques qui se présentent pour les diverses formes de télévisions de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Gateaud](#)

Circonscription : Indre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61699

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3178

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4775